

Bulletin d'information de l'Association Nature Comminges

Le Grand-Tétras



Le Grand-Tétras

Bulletin d'information de l'association NATURE COMMINGES

Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie

L'association Nature Comminges

Nature Comminges est une association loi 1901 constituée en 1991 en dehors de toute affiliation partisane. Elle est ouverte à toute personne soucieuse de notre environne-

Préserver signifie d'abord connaître

Pour cela, l'Association Nature Comminges mène un travail de connaissance de la nature en la regardant vivre au fil des saisons. Les thèmes abordés concernent la faune, la flore, en liaison avec les activités de montagne

L'Association Nature Comminges œuvre pour :

« LA PROTECTION, LA SAUVEGARDE, L'ENRICHISSE-MENT et la CONNAISSANCE de la NATURE dans le Comminges. Elle contribue aussi à L'INFORMATION et à L'EDUCATION en matière de protection de la nature : CONSERVATION de la FAUNE, de la FLORE, des SOLS, des EAUX, des SITES et des PAYSAGES ». (Article 2 des Statuts de l'association)

Nature Comminges n'agit pas seule

Nature Comminges est membre de la fédération Régionale des Associations de conservation de l'Environnement de MIDI-PYRENEES (UMINATE), affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle est une association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie, par arrêté Préfectoral du 31/07/1996. Elle travaille en étroite collaboration avec les associations régionales, de montagnards, pêcheurs, agriculteurs, associations de communes, professionnels de la montagne de la chaîne des Pyrénées.

Un travail constant, en toute indépendance, dans un esprit de dialogue, nous a permis d'agir efficacement dans l'optique du développement durable*, pour lutter contre les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et préserver les milieux naturels ; pour la réouverture de sentiers de randonnée, pour une meilleure gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif, pour la mise en place d'une coordination à l'échelle du massif pyrénéen, afin d'améliorer la cohabitation entre les professionnels de la montagne et la faune sauvage.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est un mode de production différent, qui n'épuise pas les ressources qu'il utilise ; il s'agit d'un développement économiquement viable, respectueux de l'environnement et favorisant l'équité sociale pour transmettre, intact, notre patrimoine naturel aux générations futures (Sommet de Rio, 1992).

Adhésion à NATURE COMMI NGES, tarifs 2002 :

Cotisation 15,24 € Cotisation enfants 3.05 € Cotisation chômeurs, étudiants 7,62 €

Règlements à adresser :

Dilan at managasticas

Chez Madame Régine Gousse, trésorière,

48 bis avenue François Mitterrand, 31800 Saint-Gaudens par chèque bancaire à l'ordre de l'association Nature

L'adhésion débute au 1er janvier de l'année en cours et comprend l'envoi du bulletin Le grand tétras.

SOMMAIRE

Prix : 2 €



Siège social :

Rue des Filateurs -31800 Saint-Gaudens Tél. et Fax: 05-61-95-03-70 Tél.: 05-62-00-13-06

Email: nature-comminges@libertysurf.fr Site Web: en construction

Comité de Rédaction :

Germain Dodos, Guillaume Castaing, Régine Gousse, Serge Gousse, Max Hunot, Florentin Hotta, Arnaud Chastaingt Impression: Ax'tion Communication®

88 rue Victor Hugo - 31800 Saint-Gaudens

Prix : 2 €

Association Nature Comminges Rapport moral 2001 Bilan et perspectives



Cette année l'association NATURE COMMINGES a bien progressé dans ses actions. Un nombre croissant d'adhérents : individuels, comités de riverains, acteurs du territoire, agriculteurs, professionnels de la montagne, continuent d'agir en toute solidarité, pour faire avancer l'écologie associative commingeoise. Le nombre et la diversité des actions menées, la volonté d'élargir les partenariats avec d'autres associations de communes et de socioprofessionnels de la chaîne des Pyrénées lors de l'exercice 2001, montrent que notre action a atteint une certaine maturité. Le désir des adhérents de voir s'accroître la fréquence des réunions et des animations démontre l'intérêt que des habitants du Comminges et d'ailleurs peuvent porter au souci du milieu naturel et à l'amélioration de notre cadre de vie. Si des résultats ont été obtenus, il reste cependant beaucoup de chemin à parcourir pour nous faire entendre et valoriser notre travail. La confrontation d'une partie de la société rurale, avec les valeurs qui s'attachent à la protection de la nature nous questionne sur les moyens à mettre en œuvre pour définir ce que doit être une politique ambitieuse de préservation de nos milieux naturels et de nos ressources, et d'aménagement durable de notre territoire. Si les pressions de la société actuelle nous enferment trop souvent dans un rôle de Cassandre, d'empêcheurs de développer en

rond, les défenseurs de la nature ne refusent pas un certain développement. Le rôle des associations est d'alerter la société civile et les pouvoirs publics de façon sereine mais ferme sur les involutions de notre temps. A l'heure de la vache folle, du réchauffement climatique, il serait insensé de considérer la qualité de l'environnement comme un atout de développement si les milieux naturels continuent de se dégrader. Nous sommes convaincus qu'un meilleur souci de la nature et du vivant est un effort à long terme qui passe par un sens de la responsabilité, de la tolérance, par une réglementation équitable et une réforme profonde de notre système de production. Ces mesures ne doivent pas être envisagées de manière abstraite et désincarnée mais en associant tous les acteurs du territoire avec méthode, discussion et transparence. Convaincus que le souci de la nature dépend de la qualité des rapports humains, nous avons toujours privilégié l'action au plus près du terrain, en nouant de nombreux contacts, en discutant même avec ceux qui s'y refusent. C'est dans cet esprit que nous continuerons de travailler avec le plus d'efficacité possible. La voix des associations de protection de la nature n'est pas plus prioritaire qu'une autre, mais elle mérite d'être entendue, puisque trop souvent les faits nous donnent raison.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Notre objet statutaire très explicite consiste à "oeuvrer à la protection, la sauvegarde, l'enrichissement et la connaissance de la nature dans le Comminges" (Article 2 des Statuts). L'Association "contribue aussi à l'information et l'éducation en matière de protection de la nature (faune-flore, sols, air, eau, sites et paysages).

Tout au long de l'année 2001, le travail s'est organisé selon quatre groupes de travail :

- 1°) Garonne / risques industriels
- 2°) Déchets
- 3°) Transports
- 4°) Montagne / Nature / Paysages

Dans le cadre de ces trois groupes de travail, il peut être distingué, au sein de l'Association NATURE COM-MINGES, 6 champs d'activités. Ce bilan n'a pas pour ambition d'être un inventaire exhaustif de la totalité des actions menées par NATURE COMMINGES durant l'exercice 2001; il essaie d'être le plus fidèle possible aux axes de travail de l'association:

- → La nature, la biodiversité, les équilibres fondamentaux
- ⇒ L'eau
- **⇒** L'exploitation des ressources renouvelables : exploitation forestière et agriculture
- ⇒ Le secteur de la production et des services : dé-

chets, énergie, installations classées

- → L'aménagement du territoire : urbanisation, transports, sites, montagne
- ⇒ La santé et les risques : l'air, le bruit.

Durant l'année 2001, le Bureau s'est réuni 11 fois, à raison d'une réunion mensuelle le dernier vendredi de chaque mois, à la Maison des Associations de la Ville de SAINT-GAUDENS, sise: rue du Pradet - 31800 **SAINT-GAUDENS**. Ceci ne reflète pas la fréquence des réunions de quinzaine ou hebdomadaires qui ont été nécessaires pour préparer les diverses actions et démarches de l'Association. Au cours de cette même année, l'Association est intervenue en conseil auprès d'un nombre croissant de riverains pour leur offrir un support juridique, technique, ou un appui en tant que relais d'opinion. Une action coordonnée auprès de riverains a permis d'intervenir directement en amont de certains projets. L'Association NATURE COMMINGES a fait connaître ses positions, par lettre où par son périodique «Le GRAND-TETRAS», auprès de ses adhérents, et par communiqués de presse, auprès du grand public. La circulation de l'information doit être améliorée entre les membres de l'association, afin de permettre une collaboration plus efficace et la mise en place de programmes mieux struc-

ACTIONS AUPRES D'AUTRES ASSOCIATIONS

L'Association NATURE COMMINGES est membre de la Fédération Régionale UMINATE qui la délègue sur des dossiers, au plus près du terrain, dans lesquels elle s'implique fortement (par exemple, lors de l'élaboration de schémas de mobilisation des bois de l'Office National des Forêts). Elle participe à d'autres structures associatives, comme le Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), dont elle est l'un des représentants en HAUTE-GARONNE. Dans ce cadre, Nature Comminges contribue au suivi de l'aménagement de la montagne (Unités Touristiques Nouvelles) et, depuis 2 ans, au suivi du dossier de l'ours, en relation avec Marc Maillet, représentant des associations au sein du Comité de Massif des Pyrénées. NATURE COMMINGES, bien que n'étant pas une Fédération, compte des associations de protection de la nature parmi ses adhérents (Société pour l'Etude, l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest - SEPANSO), ainsi que des Comités de Riverains. De nombreuses actions ont été effectuées en collaboration avec les AMIS DE LA TERRE DE MIDI-PYRENEES.

et UMINATE en matière de conservation de la nature et des paysages : protection du vallon de Burbe ou du site de Caubous.

Ce travail en commun a constitué autant d'occasions de participer à divers salons, manifestations, colloques et réunions associatives :

- Colloque du CI APP à Lès (Val d'Aran) sur le thème des habitats de la Faune Sauvage" (le 05 mai 2001) et réunion du Conseil d'Administration du CI APP
- Réunions de travail avec UMINATE sur le thème : «eau», sites, agriculture, notamment dans le cadre d'une formation sur les Contrats Territoriaux d'Exploitation ;
- Réunions de la Coordination Pyrénéenne Pour l'Ours (CAP-OURS) en faveur de la poursuite du programme de réintroduction de l'ours dans les Pyrénées Centrales ;
- Réunions auprès de professionnels de l'élevage (Association des Pâtres de l'Ariège, bergers itinérants, coordinateur «chiens de protection»), rencontre d'éleveurs anti-ours, contact auprès de bergers, sur le terrain, en HAUTE-GARONNE, et ARIEGE pour la réalisa-

tion du journal de CAP-OURS ;

- 19-20/03 : Rencontres Nationales «Chiens de Protection» ;
- 20/05 : Participation à la Journée Verte en Frontignes (Saint-Pé d'Ardet) ;
- 02/07 : Organisation d'une soirée d'animation avec le Foyer Rural des Frontignes («le patou, compagnon du berger») ;
- 09/07 : Participation au débat du Festival «Résistances» à FOIX, sur le thème de la réintroduction de l'ours ;
- 22/08 Participation à la «Marche Bleue» pour un partage de l'eau ;
- 09/09 Réunion au FIEP avec les associations pyrénéennes et P. ATHANAZE responsable du réseau Faune Sau-

vage de France Nature Environnement intitulée «Quelle stratégie pour une politique ursine en France» ? Cette journée a débouché sur l'élaboration d'un manifeste pour la conservation de l'ours en France.

- 21/10 Fête des associations de la ville de Saint-Gaudens.
- 09/11 Organisation d'une soirée de sensibilisation des professionnels de la montagne sur la spécificité, la gestion et la conservation du grand-tétras dans les Pyrénées ; soirée animée par E.Menoni de l'ONCFS.
- Une série de communications sur l'ours a été faite auprès du public scolaire ; des contacts avec des étudiants en BTS de gestion et conservation de la nature ont été l'occasion d'approfondir certains dossiers (conservation des rochers de Pène Nère, près d'Aspet).

ACTIONS INSTITUTIONNELLES

◆ Participation à des Commissions :

L'Association NATURE COMMINGES a participé à plusieurs commissions administratives, dans le but de favoriser la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques, d'augmenter l'accès de l'information auprès du public, de développer le débat démocratique :

- commission de Surveillance du Site de LI EOUX ;
- Syndicat Mixte GARONNE-PYRENEES;
- Comités de Pilotage des sites NATURA 2000 sur les sites suivants :
- * Côtes de Bieil et de Montoussé ;
- * Zones Rupestres Xérothermiques du Bassin de MARI-GNAC, Saint-Béat, Pic du Gar, Montagne de RIE;
- Comité Technique Ours (Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS) ;
- Commission Dommages Ours (Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS);
- Schéma de Mobilisation des bois de la Vallée d'Oueil ;
- Comité de Pilotage de la bretelle autoroutière A645 ;
- Intégration de l'association au sein du Conseil de Développement du Comité de Bassin d'Emploi ; Propositions pour l'élaboration de la «Charte du Pays de Comminges».

♦ Interventions :

Durant l'année 2000, l'Association NATURE COMMINGES a effectué plusieurs rencontres ou réunions de travail auprès des professionnels, des acteurs institutionnels et des responsables politiques ou administratifs :

- Réunion avec le Bureau d'Etudes (Cabinet Agro-Développement), au sujet des boues d'épuration de TEM-BEC :
- Réunions avec Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS, pour faire le point sur les boues d'épuration, la gestion des déchets, la réintroduction de l'ours, Natura 2000.
- Réunions et/ou rencontre auprès d'autres services : DI REN, ONCFS, DRI RE (Boues de la Station d'épuration de TEMBEC), DDAF de la HAUTE-GARONNE (réglementation des pistes pastorales), Direction Départementale de l'Equipement ;
- Réunions ou rencontres avec plusieurs maires de communes de montagne, avec M. I DI ART, Député (au sujet de l'ours et du pastoralisme);
- Participation au débat Régional sur les risques industriels, le 27 novembre à Toulouse

RESTAURER LA GARONNE ET SES MILIEUX RIVERAINS

Fleuve sauvage qui irrigue tout le Comminges, mais dont les divagations ont toujours été une source d'inquiétude chez les riverains, la Garonne, à force de rectifications et de barrages a fini par être maîtrisée. A tel point que ses débits et son équilibre sont profondément bouleversés. Peut-on rendre à la Garonne et à ses milieux cet équilibre difficilement ré-

parable à échelle humaine ?

Un patrimoine biologique : la Garonne sauvage

Il n'est plus possible de considérer la Garonne et ses affluents comme de simples tuyaux véhiculant un liquide ou une source d'énergie disponible à volonté. Ce sont des mi-



lieux avec leurs propres mécanismes de régulation. Une réflexion nouvelle doit s'attacher dès aujourd'hui à redécouvrir la vie du fleuve, prenant en compte ses divers processus d'épandage dans sa zone d'inondation et la diversité des milieux (îles, bancs de graviers, bras secondaires) offrant une multitude d'habitats à une faune aujourd'hui disparue ou rare comme le desman des Pyrénées ou la loutre, dont des indices récents ont été découverts à l'automne dernier.

Les milieux alluviaux, principalement forestiers qui s'étalent de part et d'autre de la Garonne dans la zone d'influence régulière des inondations, abritent encore une importante diversité floristique et faunistique. Mais dans bien des secteurs, la forêt riveraine (ou ripisylve) a été défrichée et il ne reste plus bien souvent qu'un mince cordon boisé.

La Garonne fait partie d'un vaste réseau hydrographique qui comprend de nombreuses rivières de montagne (Pique, Ger) abritant de bonnes densités de poissons. L'excellente granulométrie des galets du lit offre des conditions optimales au développement de la truite fario de souche qui avoisine avec des espèces d'accompagnement (loche, chabot). Jusqu'à la moitié du XXe siècle, on pouvait trouver des anguilles dans les canals latéraux, et jusque dans les affluents des vallées pyrénéennes. Outre cette espèce, des masses importantes de migrateurs remontaient la Garonne tels que le Saumon atlantique. On pouvait pêcher des Barbeaux jusqu'à hauteur de Cierp-Gaud. Brochets et vandoises habitaient également le fleuve. Cette diversité et productivité piscicole était due d'une part à la diversité de bras secondaires, bras morts, offrant autant de zones de frayères.

La Garonne rectifiée

Et pourtant il y a longtemps que le fleuve sauvage ne s'écoule plus librement. La construction des barrages hydroélectriques et les diverses extractions de matériaux

alluvionnaires ont profondément modifié les débits du fleuve, s'avérant préjudiciables à l'équilibre du milieu aquatique. La part de l'eau utilisée par l'agriculture intensive (maïsiculture) directement pompée dans la Garonne a plus que doublé depuis 1996, alors que celle des autres utilisateurs (usage domestique et industriel) n'a pas augmenté significativement (d'après les données de l'Agence de l'Eau). Une importante pollution accidentelle causée par le déversement de Chlore en 1993 s'était soldée par une dégradation très importante de la qualité de l'eau. Si la pollution de la Garonne a sensiblement baissé depuis l'installation d'une station d'épuration traitant conjointement les effluents de TEMBEC et de la ville de Saint-Gaudens il subsiste une accumulation de déchets flottants et de pollutions diffuses qui contribuent à une dégradation de la qualité de la ressource considérée de qualité moyenne à bonne. La collectivité doit impérativement trouver des solutions pour réduire les sources de pollution, désenvaser les barrages, offrir à la truite sauvage de souche et aux migrateurs les conditions d'une reproduction naturelle. Un effort particulier doit aussi se porter à la conservation des zones humides (ripisylves, bras morts).

<u>Suivi des aménagements de la Garonne :</u> le Plan d'Arem

Voici 35 ans, une commission internationale francoespagnole décidait de créer le barrage du Plan d'Arem, en amont du village frontière de Fos, en Haute-Garonne, pour réguler les débits de la Garonne, perturbée par le fonctionnement des installations hydro-électriques espagnoles. Depuis, des «sédiments» se sont accumulés dans ce qui est devenu le bassin de décantation de tout le Val d'Aran et E.D.F, qui gère le barrage et en exploite la chute, s'en débarrasse par des «transparences» (disons des vidanges) autorisées par un arrêté préfectoral de 1993

Le barrage du Plan d'Arem avait pour but, à l'origine de sa création, d'assurer un débit constant à la Garonne amont qui connaissait alors, du fait du fonctionnement incohérent d'installations hydro-électriques espagnoles, des variations de débit de quelques centaines de litres à cinquante m3/seconde dans la même journée!

Ce n'était pas tolérable pour l'équilibre de la Garonne, d'où l'idée de ce réservoir-tampon d'une capacité de 350.000 m3, destiné à assurer un débit constant de 3 à 4 m3/s à l'aval de l'ouvrage. Or, qui dit barrage, dit chute... EDF, en obtenant la concession, a donc réalisé l'ouvrage et l'a équipé. Cependant, cette finalité première du barrage a été escamotée, au profit de la production d'énergie. Entre temps, cette petite retenue d'une capacité de 350.000 m3 à l'origine, a servi de bassin de décantation à

tout le Val d'Aran, zone touristique unanimement reconnue et donc très fréquentée avec, en tête de bassin, l'énorme station de ski de Baqueira Beret, et des villages accueillant beaucoup de touristes : Les, Bossost, Vieilla. Comme aucune de ces collectivités ne dispose de dispositif d'épuration, les déchets vont directement à la Garonne et transitent par la retenue du Plan d'Arem. On peut se douter que celle-ci s'est muée en vrai dépotoir de limon organique, de boues qui n'ont rien à voir avec les matériaux que charrient habituellement les torrents montagnards. Pour vider ces limons, EDF n'hésite pas à ouvrir les vannes, puisque elle gère prioritairement la retenue avec un souci de production énergétique de telle sorte qu'elle turbine au fil de l'eau. On est donc très loin du projet initial de rétention-relargage de l'eau visant à apporter un bon équilibre à la Garonne.

Les pêcheurs et les naturalistes qui voient la situation du fleuve se détériorer de transparence en transparence demandent un enlèvement mécanique des vases. Mais depuis des années, EDF fait la sourde oreille. Le coût serait de cinq millions de francs ce qui doit représenter bien peu par rapport aux profits qu'a réalisé l'installation depuis 28 ans puisque c'est en juillet 1970 que le barrage a été équipé pour produire de l'électricité.

Initiatives Locales

La gestion de la ressource en eau est un domaine dans lequel nous constatons un éclatement des prises de décision, une grande quantité d'usages souvent contradictoires (agriculture, énergie, consommation domestique, sports), un manque de stratégie pour l'éducation des scolaires en matière d'économie de la ressource, une faible coordination des instances administratives et des associations. Une réflexion globale sur la gestion de la ressource en eau associant tous les acteurs, devrait se concrétiser à travers la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou d'un Contrat de Rivière, une sorte de plan de gestion qui doit être établi par une Commission locale de l'eau composée de plusieurs acteurs.

D'autres démarches sont en cours qui vont dans le même sens : Un plan de restauration des Poissons migrateurs qui nécessite une meilleure préservation de l'habitat des poissons migrateurs.

Soutien à des démarches associatives :

L'événement principal de l'année a été notre participation à la Marche Bleue, partie d'Espagne, pour souligner les incohérences économiques et écologiques d'un gigantesque programme de construction de barrages dans les Pyrénées : le Plan Hydraulique National. Malgré une mise en garde de la Commission internationale des barrages, le Pays envisage la construction de près de 120 barrages et le transfert des eaux de l'Ebre vers l'Andalousie. Une centaine de marcheurs est partie du delta de l'Ebre, en Espagne, a fait escale à Saint-Gaudens avant d'atteindre Bruxelles le 9 septembre. Elle a demandé le blocage de ce plan, faisant valoir qu'il est incompatible avec la directive cadre sur l'eau qui prône une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles et une gestion des ressources en eau.

Un débat public autour du projet de Charlas

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) projette de noyer 625 hectares de terres sous 110 millions de mètres cubes de plan d'eau entre Charlas, Saman, Cardeilhac, Sarremezan et Saint-Lary Boujean. Il s'agit de réaliser un pompage d'eau de la Garonne à proximité de Montréjeau et à conduire cette eau à travers un système de conduites près de la retenue pour ensuite la restituer dans la Nère. Après le remplissage annuel du barrage, la Nère absorberait n débit de 20 m3/seconde en pèriode de vidange.

Ce projet vise officiellement à combler le déficit structurel en eau du Bassin Adour Garonne (estimé à 300 millions de m3) et à diluer la pollution de la Garonne à partir de l'agglomération toulousaine.

En l'absence de chiffrage des besoins en eau, des débits naturels, de leurs modifications par les différents usages (industrie, agriculture, domestique), ce projet manque de transparence. De nombreux impacts sont à craindre outre la dérivation de l'eau du fleuve (qui assècherait l'ensemble de l'aquifère), l'accumulation des nitrates et des boues dans le barrage troubleraient la qualité des eaux lors des vidanges successives, ce qui déplacerait le problème.

Dans le cadre de la commission "eau" d'UMI NATE, nous avons appuyé le lancement d'un projet de contre-expertise (l'étude ACOR Alternative à la Création de Nouveaux Barrages) afin d'étudier d'autres pistes que le barrage de Charlas pour résoudre le déséquilibre de la Garonne : stimuler les économies d'eau au niveau domestique, agricole (grâce à des cultures autres que le maïs et moins gourmandes en eau), réduire les pollutions à la source plutôt que les diluer.

Nous devrons nous manifester dans le cadre du débat public qui devrait se dérouler à partir du mois de septembre 2002. Cette procédure prévoit une large consultation des populations concernées, afin de permettre un débat contradictoire, et ne pas se contenter d'une seule hypothèse pour remédier au manque d'eau.

SANTE ET RISQUES : LES RISQUES INDUSTRIELS PEUVENT ETRE MAITRISES



L'Usine de Pâte à papier de Saint-Gaudens génère encore aujourd'hui de 1000 à 3000 emplois directs ou induits. Grande consommatrice de produits chimiques (soude, dioxyde de souffre, dioxyde de chlore), la fabrication de la pâte à papier est très polluante. L'association NATURE COMMI NGES a rappelé que la politique de prévention des pollutions passe par de nouveaux investissements pour réduire les rejets dans l'air, l'eau et les sols, conformément à la législation. Notre stratégie consiste à privilégier l'information du grand public et le dialogue auprès des industriels auxquels nous demandons la plus grande transparence.

La « Liqueur noire », issue de la cuisson de la pâte à papier est brûlée dans une chaudière qui génère la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'usine en électricité et en vapeur. L'eau pompée dans la Garonne pour refroidir les tuyaux et laver l'usine est rejetée après passage dans une station d'épuration qui traite aussi les eaux usées de la ville de Saint-Gaudens. Cette station d'épuration fonctionne aujourd'hui à son rythme de croisière... abattage de 95 % de la pollution organique et de 70 % de la pollution totale (chimique + organique). La pollution traitée correspond à celle d'une agglomération de 300 000 habitants. Si la station a un rendement correct, le volume traité fait qu'au final, l'usine représente un point de pollution majeur, en amont de TOULOUSE, pour la GARONNE.

Rejets dans l'eau

Epandage: 22000 t/an

Demande chimique en oxygène (DCO) : 9900 kg/j Matières en suspension (MES) : 3240 kg/j Demande biochimique en oxygène (DBO5) : 450 kg/j Azote organique et ammoniacal (NTK) : 108 kg/j

Phosphore (P): 108 kg/j Hydrocarbures: 11 kg/j

Composés organo-halogénés (AOX): 50000 g/j

(Source : DRI RE 1999)

L'usine est considérée comme l'industrie la plus polluante de Midi-Pyrénées en ce qui concerne certains rejets dans l'eau : DCO, MES, Phosphore (P), composés organohalogénés (AOX), la deuxième industrie la plus polluante de Midi-Pyrénées en ce qui concerne l'épandage et la demande biochimique en oxygène (DBO5). La situation actuelle est toutefois améliorée par rapport à celle qui existait avant 1994. L'usine paye 2,5 MF/an de redevance pollution à l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE.

L'éventuelle construction d'une usine à papier, utilisant la pâte produite, impliquerait une augmentation de la charge minérale sur la station d'épuration (essorage de la pâte + liants minéraux pour tenir le papier), apparemment minime au regard des capacités de celle-ci.

Un gros problème se pose, de façon chronique, qui concerne l'entretien du premier bassin recevant les effluents de la ville et de l'usine. C'est ainsi que, début octobre 2001, lorsque l'usine a été arrêtée durant 10 jours pour motif d'entretien, une intervention de maintenance a eu lieu pendant 4 jours sur le bassin primaire, période pendant laquelle les effluents de la ville sont partis en GARONNE, soit :

¥ 4 X 3 000 m3/jour = 12 000 m3.

Nous avons demandé la création d'un bassin de 15 000 m3 en lagunage, planté de roseaux, pour éviter que ce problème ne se reproduise. Le coût d'entretien en serait nul, sa création peu coûteuse et susceptible l'être aidée par l'Agence de Bassin.

Rejets dans l'air :

La DRI RE avance les chiffres suivants :

Poussières : 668 kg/j

Dioxyde de soufre (SO2) : 2195 kg/j Oxydes d'azote (Nox) : 1630 kg/j

(Source: DRIRE 1999)

Les rejets en poussières de l'usine TEMBEC dépassant de manière très importante les valeurs limites imposées, un arrêté préfectoral de mise en demeure pris sur proposition de la DRI RE a imposé à l'industriel de respecter les normes de rejet pour le 13 décembre 2000. Une nouvelle chaudière à écorces devrait être construite en 2002

(celle-ci était déjà prévue en 1992 ...). La chaudière actuelle fonctionne en dehors des normes de l'Arrêté Préfectoral. Sa construction fera l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, ainsi que de choix d'incinération *(écorces avec boues de la station ou pas)*.

<u>Déchets produits ou éliminés</u>:

Quantité de déchets industriel spéciaux produits : 5392 t/an en stockage interne

Ce nombre correspond à la production d'incuits en 1999. Quantité de déchets industriels spéciaux traités : 5392 t/an

Ce nombre correspond à la production d'incuits en 1999 (Source : DRI RE 1999)

L'épandage des boues de station d'épuration :

Les boues résiduaires issues du fonctionnement de la station d'épuration sont souvent mises en décharge ou incinérées. Pourtant, il existe un autre système qu'est l'épandage. Cette utilisation, présentée comme une solution plus écologique doit cependant être conforme au règlement sanitaire départemental et aux diverses réglementations ; des précautions s'imposent pour maintenir la fonction, la qualité du sol en évitant les accumulations d'éléments, traces métalliques pouvant être absorbés par les végétaux, ou polluer les nappes d'eau souterraines. Il faut veiller aussi à la qualité des boues qui dépend de la conformation des réseaux de collecte des eaux usées. Il faut aussi disposer de surfaces aptes à l'épandage.

Plusieurs riverains nous ont signalé des dépôts de boues pendant 15 jours, sur les communes de Miramont de Comminges, Pointis I nard, Saint-Gaudens. Les personnes qui nous ont alertées, ont dit qu'elles étaient incommodées par l'odeur et la proximité de ces tas de boues situés sur des terrains en pente, en aval de cours d'eau. En outre, des boues déposées sur la commune de Pointis I nard, ont tardé à être enfouies.

La Société Agro-Développement, qui gère les épandages, a invoqué le problème des conditions météorologiques qui peuvent gêner l'épandage et l'enfouissement ; un agriculteur, quant à lui, a mis en avant les conséquences négatives sur son sol d'un labourage trop précoce (l'enfouissement durcirait le sol et le rendrait difficile à labourer au moment ad-hoc).

Il convient d'éviter ces stockages prolongés de boues laissées à l'air libre, sous les précipitations qui favorisent leur liquéfaction et leur ruissellement.

L'Article 12 - paragraphe 3 - de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2000, relatif à l'industrie papetière, stipule notamment que «les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière... à empêcher la sta-

gnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide» et «l'épandage est interdit pendant les périodes de forte pluviosité.»

Qu'est-ce qu'un site Seveso ?

Difficile d'ignorer ce terme après la tragédie du Pôle Chimique d'AZF du 21/09/02 à Toulouse. Une entreprise classée « Seveso » est répertoriée comme présentant des risques industriels ou technologiques. Une entreprise classée Seveso 1 haut présente quant à elle des risques majeurs, comme par exemple l'usine TEMBEC de Saint-Gaudens (risques majeurs d'incendie, d'explosion, de risques toxiques en raison du stockage de bois et de substances dangereuses). Ces entreprises doivent faire l'objet d'une étude de danger et être dotées d'un Plan d'Opération Interne ainsi que d'un Plan de préparation interne.

Initiatives de Nature Comminges

Le Comminges compte trois établissements industriels soumis à la directive « Seveso » : l'usine TEMBEC de Saint-Gaudens, l'entreprise DYNEFF de Labarthe Inard, et le Pôle d'ELF AQUITAINE à Boussens. Ces entreprises sont tenues de réaliser une étude de danger (actuellement menée par l'INERIS, Institut Pour l'Etude des Risques Industriels) ; elle devait être achevée pour la fin 2001.

Après la catastrophe d'AZF du 21/10/2001, Nous sommes intervenus publiquement par courrier auprès des pouvoirs publics, puis dans un tract d'information pour demander :

- la plus grande transparence en ce qui concerne l'activité des trois entreprises classées SEVESO en Comminges, notamment en ce qui concerne les analyses de l'air, de l'eau et de tous les risques existants;
- la communication (sous forme de plaquettes d'information par ex) des mesures de sécurité à prendre (telles qu'elles doivent être définies dans le Plan Particulier d'Intervention de l'usine TEMBEC) et leur diffusion à l'ensemble de l'agglomération saint-gaudinoise ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent;
- la présentation publique de l'étude de danger de l'usine TEMBEC, réglementairement prévue par la directive SE-VESO (article 13 annexe IV), qui doit émettre ses conclusions à la fin de l'année 2001-, dans le cadre d'un comité local de vigilance tel que défini par le Gouvernement au lendemain de la catastrophe de l'usine A.Z.F;
- la réalisation d'une étude d'impact sur la santé qui devra préciser les risques de nuisances et les moyens de prévention pour les populations concernées;
- la maîtrise de l'urbanisation qui conduit à la définition

de zones de protection dans les documents d'urbanisme. (Il est probable que le stade Saragat de Saint-Gaudens et l'implantation des entreprises riveraines situées en face de l'usine TEMBEC n'auraient jamais vu le jour, s'il avaient été projetés après l'adoption d'une telle directive);

- l'élaboration de plans de secours : Le Plan d'Opération Interne à l'intérieur du site, le Plan Particulier d'Intervention lorsque le sinistre déborde des limites de l'établissement ;

Ce travail a été suivi d'une contribution écrite au Débat Régional sur les Risques I ndustriels qui s'est tenu à Toulouse le 30/11/01, en présence de tous les acteurs locaux, régionaux et nationaux invités à débattre sur la problématique de tous les risques industriels majeurs (services de l'Etat, entreprises, syndicats, collectivités, associations, relais d'opinion...). Nous avons notamment insisté sur :

- la réorientation d'une partie du Pôle Toulousain vers une structure de compétence d'expertise européenne dans l'étude, la maîtrise, la formation vis à vis des risques et nuisances industrielles et le développement de procédés plus sûrs (I nstitut du Génie de la Maîtrise du Risque). Cet effort devrait s'accompagner du développement de produits de substitution.

- la réduction du risque à la source en privilégiant l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable;
- un vrai débat public avec par ordre de priorité : 1°) la promiscuité des sites à risques potentiels majeurs avec forte densité humaine, 2°) le problème de l'adéquation entre la sécurité et la réduction des charges de gestion, 3°) la remise en question de la production et de la consommation des produits dangereux ou dont l'élaboration est dangereuse, 4°) l'évaluation des risques (étude de danger) et leur gestion (audits réguliers des dispositifs de prévention), 5°) l'évolution de la maîtrise des risques par la substitution de la directive « SEVESO » par la directive toulousaine (puisque Seveso n'a pas suffi).

Notre mission de surveillance sera à poursuivre dans le cadre des Commissions Locales de Vigilance sur les sites SEVESO, dont la mise en place a été promise par l'Etat, ou, de façon plus informelle avec la Direction de TEMBEC qui y est bien favorable.

LA GESTION DES DECHETS EN COMMINGES

L'objectif de ce groupe de travail est de traiter les dossiers qui se rapportent à la gestion des déchets dans l'arrondissement de Saint-Gaudens. Il s'agit de prévenir la production de déchets, de veiller à l'application de la réglementation existante en particulier la résorption des décharges sauvages illégales gérées dans la plupart des cas par les communes, et du cahier des charges du Centre d'Enfouissement Technique du Pihourcq (Lieoux). Nous soutenons le développement du tri à la source, la collecte sélective des déchets, le recyclage des matériaux présents dans les déchets, et le compostage des déchets organiques. Par notre présence dans les commissions administratives, nous veillons à l'application du droit à l'information du public en matière de gestion des déchets.

Les quatre temps de la gestion des déchets :

La bonne gestion des déchets s'organise autour de quatre axes : réduction, valorisation, traitement, stockage.

Limiter la production : en développant des écoproduits et des technologies propres, en produisant moins de déchets ou moins de polluants ; cela passe aussi par un effort personnel pour modifier ses comportements de consommation ;

Récupérer, valoriser : en triant à la source pour mieux orienter les flux ; en développant le recyclage, la valorisation, qui permettent de réinjecter une partie de la matière dans les circuits de production ou de valorisation énergétique.

Traiter : en se donnant les moyens d'assurer un traitement efficace et respectueux de l'environnement pour tous les déchets dont il n'a pas été possible de supprimer l'apparition ou qu'il n'est pas possible de recycler actuellement.

Stocker : en ne l'appliquant qu'à la part résiduelle des déchets issue des trois axes précédents, ce que concrétise la loi en précisant la notion de déchet ultime et en limitant à terme les capacités de stockage à ces seuls résidus.

Fermeture de deux décharges sauvages

La première partie de nos interventions a consisté à prendre contact avec des communes, la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens pour la fermeture de décharges sauvages d'Oo, de Cires, de Beauchalot ;

Sur la Commune d'Oo, une décharge réglementée (arrêté municipal du 15/09/95) mais restée longtemps



ouverte, a connu une importante accumulation de déchets organiques, de plastiques et de monstres. Nous sommes intervenus auprès du Sous-Préfet de Saint-Gaudens qui a saisi les services de la DDASS, afin de transformer ce site en décharge de classe III et demander le financement de sa réhabilitation. Cette décharge, réservée aux habitants de la commune, est à présent contrôlée et grillagée. Les dépôts (brique, platre, bois) sont interdits sauf à brûler immédiatement. Seuls les gravats et l'herbe peuvent y être déposés.

Sur la commune de Beauchalot, après intervention de Nature Comminges auprès du Sous-Préfet de Saint-Gaudens, la municipalité a pris un arrêté (17/01/2001) portant fermeture de la décharge.

Le tonnage du CET de Lieoux

Le tonnage traité était de 44205 tonnes de déchets pour le 1^{er} semestre 2001. Il est ensuite passé à 51207 tonnes au 2^e semestre, pour un tonnage total de 95412 tonnes durant l'année 2001. Ces déchets comportent :

- 71.000 Tonnes d'ordures ménagères
- 12.000 Tonnes de DIB
- 1.000 Tonnes de Déchets verts
- 1.000 Tonnes de boues
- 8.000 Tonnes d'encombrants
- 2.000 Tonnes de gravats

Pour mémoire, en 2000, le tonnage était de 115186 Tonnes. En 2001, le traitement du tonnage de la ville de Colomiers qui représentait 20.000 Tonnes a été supprimé.

Le Prévisionnel 2002 fait état de

- 72.532 Tonnes d'ordures ménagères
- 7500 Tonnes de DIB
- 200 Tonnes de déchets verts
- 1.050 Tonnes de Boues
- 1.179 Tonnes de chiffons
- 5.000 Tonnes d'encombrants
- 2.200 Tonnes de gravats

Trier et recylcer

Si la raison l'emporte, il est probable que dans 10-20 ans l'incinération globale des ordures ménagères, trop coûteuse et trop polluante, sera dans la majorité des cas remplacée par un tri et une valorisation rationnelle des déchets. Une expérience prometteuse est en cours. Sur les communes de Landorthe, d'Estancarbon, Saint-Gaudens (entre l'avenue Joffre et l'avenur Foch), et Montréjeau une expérimentation de tri sélectif a lieu en ce moment. D'après le bilan des 9 premières semaines, 41% d'ordures sont détournées du traitement traditionnel, soit :

- 14% de bio déchets
- 10% de verre
- 13% de papiers
- 4% d'emballages

ce qui correspondrait à 117 kg par habitant et par an. Dans cette perspective, le SIVOM s'est porté candidat pour la construction d'un centre de tri dans la Zone Industrielle de Bordebasse. Cette initiative a le mérite d'être lancée mais elle a énormément tardé à se mettre en place et ne solutionne pas certains problèmes du Centre d'Enfouissement Technique d'ordures ménagères de Lieoux.

Inquiétudes autour du CET de Lieoux

Après une interruption, la Commission Locale d'Information et de surveillance du Centre d'Enfouissement technique a recommencé à fonctionner, suite à notre intervention auprès de la Sous-Préfecture. Nous sommes actuellement confrontés à l'extension de ce site sur la commune voisine de Latoue. Nous sommes défavorables à cette extension, qui est contradictoire avec la mise en place d'une collecte sélective (actuellement en cours dans l'agglomération de Saint-Gaudens).

Nous observons pour notre part quelques contradictions, ou non respect du cahier des charges, notamment :

1°) D'après l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 14 mars 1996, la durée d'exploitation du Centre est de 20 ans après la date de mise en service du site. La capacité de l'installation est de 750.000 m3 jusqu'au 31 juillet 2002 « ou jusqu'à la mise en service de l'unité de traitement des déchets ménagers de la zone III du Plan Départemental, soit 115.000 m3/an en moyenne cumulée, ce qui équivaut à 105.000 T/ an en moyenne cumulée.

Trop de dérogations ont été prises, même si certaines étaient nécessaires (suite à des incidents comme l'arrêt momentané du four de l'usine de la SETMI). Ces dérogations à l'arrêté préfectoral, n'ont jamais été rendues publiques.

2°) L'article 4.3 de l'arrêté préfectoral stipule que le CET peut, « dans certains cas particuliers et après avis de l'inspecteur des installations classées, accueillir les déchets industriels banals et les déchets ménagers et assimilés des autres zones du Plan Départemental, dans la limite des capacités de l'installation (115.000 m3 / an en moyenne cumulée). Mais ces avis de l'inspection des installations classées sont introuvables à ce jour.

3°) A partir de juillet 2002 la mise en décharge ne concernera que des déchets ultimes (non recyclables). Après le 31/07/2002 il n'est prévu d'enfouir 750.000 m3 de déchets ultimes. Or, à partir du 30/06, il est prévu d'ouvrir un nouveau casier (capacité : 5000 m3), normalement prévu pour les déchets ménagers.

4°) Un aménagement paysager était prévu dès la mise en exploitation du Centre. Or, 6 ans après la mise en service d'exploitation, cet aménagement n'est toujours pas réalisé.

QUELLE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Notre époque dit vouloir préserver les sites, mettre en valeur les paysages et le caractère sauvage de la montagne, que l'on présente comme des atouts de développement ; il n'est pas un dépliant touristique qui ne vante la beauté du cadre commingeois. Dans le même temps, au pied des montagnes, depuis les cinquante dernières années, la construction des infrastructures, les lignes électriques, l'urbanisme se sont développés sans toujours respecter cet environnement, héritage des millénaires d'activités humaines qui les ont façonnés. La mécanisation de l'agriculture a entraîné la disparition d'un grand nombre de haies et le remembrement des parcelles. Au nom d'un certain tourisme, les opérations immobilières, les remontées mécaniques ont été réalisées dans des sites vierges sans veiller à bien s'intégrer. Va t'on mettre en place une réelle politique en faveur de nos sites ou va-t-on en rester à des effets d'annonce?

Aujourd'hui, nous assistons à de multiples appels à la prudence : les aménagements ne doivent plus être surdimensionnés, implantés n'importe ou n'importe comment, sous peine d'entraîner une fragilisation des espaces, des milieux naturels et de l'économie locale. Le phénomène est lourd de menaces avec la construction des nouvelles voies de communication. Au coût direct de réalisation, l'addition des effets négatifs sur l'environnement doit être pris en compte. On ne peut pas se contenter de surestimer les effets positifs, et minorer les inconvénients des choix économiques qui ont été faits. Il faut exiger la vérité des coûts, au nom du principe de précaution.

Transports

On se doute bien qu'au terme de ce calcul, l'intérêt de la bretelle du Val d'Aran (A645) devient discutable. Lors de l'enquête publique, avant le décret en Conseil d'Etat sanc-



tionnant la déclaration d'Utilité Publique, nous avions fait remarquer que cette bretelle autoroutière connectée directement à l'A64 et longue de 5 kms, va aspirer le flux routier de l'autoroute, ce qui va priver Montréjeau de l'afflux espagnol tout en obligeant à garder un trafic résiduel de Poids-lourds qui circulent sur la RN 117.

En outre, cet aménagement va couper le cadre de vie et la voirie de plusieurs communes, ainsi que des couloirs de déplacements d'ongulés. Il nous semble particulièrement nécessaire compte tenu de la position stratégique de ce secteur, de reconstituer des zones continues d'un versant à l'autre, ce qui constitue un engagement de l'Etat.

Au delà de la construction de cette bretelle, c'est la création d'un axe vers le Val d'Aran, déjà très attractif pour la circulation des poids lourds, qui nous préoccupe. Le trafic journalier est actuellement de 4100 véhicules, dont 7% de poids lourds, mais il s'élèverait, selon les prévisions à 6000 véhicules par jour en 2015, dont 20% de poids lourds. Le passage des poids lourds, augmente sensiblement depuis quelques années.

L'asphyxie que connaît actuellement la vallée de la Ga-

ronne doit trouver une réponse à travers des aménagements susceptibles d'offrir une desserte correcte des villages et des sites touristiques tout en préservant le cadre de vie. Elle ne doit pas, en revanche, susciter la création d'un axe international, l'élargissement des voies, le bruit, la pollution, les vibrations et le tassement des terres ne sont pas propices à la sauvegarde du milieu naturel. Créer un deuxième « Puymorens » semblerait être en totale contradiction avec l'avenir économique de la vallée. Le caractère touristique et écologique majeur des zones bordant la vallée, le Luchonnais et le Val d'Aran, ne doit pas être omis. Il conviendra d'en tenir compte et tout mettre en oeuvre pour en respecter la qualité. Il convient d'insister sur la vocation "transpyrénéenne" et non de "transit" de la Haute Vallée de la Garonne.

L'Atelier Transports au sein de Nature Comminges sera animé par Arnaud Chastaingt, qui se propose de rédiger un périodique à destination des adhérents de l'association.

Energie et aménagement du territoire

S'il est essentiel de limiter le trafic routier et, ce faisant, de freiner le développement des infrastructures qui permettent une pénétration plus profonde du massif, il est tout aussi urgent pour nos sites, de promouvoir les solutions les plus respectueuses de l'environnement en matière d'énergie.

Lorsque EDF affirme enterrer 90% de ses lignes de Moyenne Tension dans ses campagnes sur le développement durable, encore faut-il contribuer à des apports d'énergie qui ne soient pas uniquement un encouragement à la banalisation de sites jusque ici préservés et s'inscrire dans une démarche d'implantation coordonnée et cohérente sur le territoire, qui réévalue des projets d'électrification, pour les rendre moins dégradants pour les sites remarquables.

Ce sont précisément des conditions que ne remplit pas le programme d'électrification en aérien pour alimenter une vingtaine de granges restaurées dans le vallon de Burbe (commune de Saint-Mamet). Plusieurs propriétaires ont constitué une association dont un des buts essentiels est d'obtenir l'installation d'un réseau électrique au moindre coût : une vingtaine de poteaux de 12 mètres de haut, nécessitant un défrichage important. Difficile de rester inaperçu dans le bocage environnant. Ce projet été ajourné plusieurs fois. La municipalité ne désirait pas investir pour alimenter quelques granges aménagées pour l'essentiel en résidences secondaires, ni offrir à ces lieux d'habitation isolés tous les services communaux. Pourtant, à la fin de l'année 2000, le projet a été relancé, ce qui a suscité les inquiétudes de certains propriétaires, qui ont interpellé Nature Comminges, qui a souligné ces incohérences tout en plaidant pour un enfouissement de la totalité de la ligne, pour un projet de même puissance, afin de diminuer les coûts d'entretien et de ménager le paysage. A notre demande, la Préfecture de la Haute-Garonne a décidé de mettre en place une procédure de consultation pour réexaminer le projet. Cet ajournement a permis d'étudier les conditions d'intégration de la ligne et d'étudier les possibilités d'enfouissement. Toutefois, la réponse de l'Etat n'a guère été concluante. Le Sous-Préfet de Saint-Gaudens a sollicité, « pour information » la Commission Départementale des Sites de la Haute-Garonne, en rappelant que la consultation des services de l'Etat en matière de distribution d'énergie ne revêtait aucun caractère obligatoire. La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et le décret du 29 juillet 1927 n'imposent que l'avis du gestionnaire de la voirie.

Si cet ajournement n'a pas permis de retenir une possibilité d'enfouissement, c'est qu'il manquait une mesure de protection de l'ensemble de ce remarquable vallon - célèbre lieu de passage vers le Val d'Aran, sur la commune de Saint-Mamet, aux portes de Bagnères de Luchon, reconnu d'intérêt régional recoupant 7 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNI EFF).

Au delà du projet d'électrification, il subsistait un vide juridique, qui ne permettait pas d'endiguer une urbanisation non maîtrisée que l'on commence à voir se développer dans ce secteur. Relayée par Nature Midi-Pyrénées, UMINATE, les Amis de la Terre, la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre, La Société Nationale de la Protection de la Nature, l'association NATURE COMMINGES a proposé une mise en instance de classement de l'ensemble du vallon de Burbe, à l'appui d'un dossier argumenté. Le Sous-Préfet a entendu cet argument et l'a soumis au vote de la Commission des Sites (04/07/01), qui a tranché favorablement à notre demande, pour le lancement d'une procédure d'inscription, en préconisant la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Cette démarche est actuellement en cours d'instruction. Nous avons lancé une pétition qui a recueilli un millier de signatures à ce jour.

Qu'est-ce qu'un site inscrit ?

Les sites classés ou inscrits, créés par décret ou par arrêté ministériel, concernent des territoires d'intérêt national ou régional reconnus pour leur très grande qualité du point de vue artistique, historique, légendaire ou pittoresque. Ces procédures de classement qui découlent de la loi du 2 mai 1930 ont pour objectif la protection et la conservation d'espaces naturels ou bâtis, quels que soient leur étendue. Elle interdit tous travaux susceptibles de

modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministre concerné, ou du préfet après avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sont des espaces urbains ou paysagers qui peuvent être protégés et mis en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, par arrêté du Préfet de Région (loi du 7 janvier 1983 ; décret du 25/04/84), sur proposition et après accord des communes concernées.

Constructions dans un site inscrit en vallée d'Oueil

Nous sommes intervenus auprès de l'Architecte des Bâtiments de France suite à la construction d'un garage sans autorisation dans le site inscrit de Cires, en zone rouge du Plan de Prévention des Risques (PPR) (risques d'avalanche et d'inondation).

L'agriculture et le souci des paysages

L'agriculture a toujours joué un rôle dans l'entretien des paysages, même si sa fonction première est de nourrir les hommes. Mais elle subit trop souvent ravages des pratiques intensives et des équipements lourds.

NATURE COMMINGES a interpellé les pouvoirs publics afin d'améliorer l'intégration paysagère d'un bâtiment d'élevage en vallée d'Oueil prévu pour plus de 500 brebis, à l'extrémité du village de Cires, et posant un réel problème d'insertion dans le site (bâtiment rectangulaire d'un volume de 1100 m2, de 40 m de long sur 26 m de large, nécessite l'implantation d'une plate-forme de 100 m de long sur 35 de large). Nous avons rajouté à cet argumentaire nos motivations de conservation des milieux naturels, en demandant qu'une attention particulière soit portée aux risques de rejets d'effluents agricoles à proximité de la Neste d'Oueil. Ce projet se situe dans une ZNIEFF, à proximité d'un cours d'eau. Enfin, en l'absence de fractionnement du volume, le bâtiment ne pouvait pas être assimilé à un bâtiment traditionnel. Nous avons demandé que des mesures soient prises afin de ne pas bouleverser l'aspect du site. Mais ces demandes se sont heurtées à des oppositions du propriétaire et de son architecte dans la mesure où elles étaient susceptibles de rendre plus difficile l'exploitation du bâtiment et d'augmenter son coût de construction.

Ces actions se sont avérées très difficiles à mener face à la force des habitudes, la pression des lobbies et un manque d'arbitrage en notre faveur. La contractualisation laisse cependant un espoir d'impliquer les agriculteurs dans l'entretien des paysages. La mise en place d'un Contrat Territorial d'Exploitation est un outil permettant

d'aider les agriculteurs tout en améliorant l'intégration de certains bâtiments agricoles dans le paysage. Créé en 1999 dans le cadre de la Loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999, ils se sont généralisés en 2000 et 2001 dans la région Midi-Pyrénées. Ils bénéficient de fonds européens pour l'aide à l'installation. L'intégration paysagère est l'un des éléments pris en compte pour signer un CTE. La mise en place d'un CTE ne permettrait-elle pas de prendre en charge la réalisation d'une étude d'impact paysager, le fractionnement du volume pour se rapprocher du bâti local, la réalisation d'une fosse de récupération des effluents n'a jamais été envisagée à notre connaissance par l'exploitant?

Qu'est ce qu'un Contrat Territorial d'exploitation ?

Jusqu'ici les aides à l'agriculture, notamment à travers la politique agricole commune (PAC) favorisaient les volumes de production : primes à l'hectare, au nombre de bêtes, etc. Résultat : 20% des agriculteurs (les plus gros) touchent 80% des primes. La philosophie des Contrats Territoriaux d'Exploitation est différente. Il s'agit d'un outil contractuel qui a pour ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société vis à vis de l'agriculture : production de biens de qualité, meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages. Le CTE est un contrat passé entre l'Etat représenté par le Préfet, et l'exploitant pour une durée de 5 ans. Il comprend deux volets : le volet économie et emploi, le volet environnement et territoire décrivant les engagements de l'exploitant dans le domaine l'aménagement et du développement de l'espace rural et la prise en compte de l'environnement. En signant son contrat, l'agriculteur prend certains engagements (par exemple, suivre le cahier des charges d'un label, limiter les engrais, maintenir des haies, embaucher à partir d'un groupement d'employeurs...), qui lui ouvrent un certain nombre de points. Le nombre de points détermine la valeur de la rémunération forfaitaire qu'il touchera pendant 5 ans. Les aides versées à l'exploitant en contrepartie des engagements qu'il souscrit sont calculées en fonction des pertes de revenus et des surcoûts éventuels occasionnés. Sur la Haute-Garonne, 150 agriculteurs étaient sur le point de signer des CTE à l'automne 1999.

« Contrat de Pays »

Ces thèmes (transports, énergie, agriculture), ont considérablement alimenté notre réflexion lors de la discussion de la charte de Pays, lancée dans le cadre de la Nouvelle Loi sur l'Aménagement Durable du Territoire (LOADT). Le développement durable du Comminges, au sein duquel pourraient se cotoyer des milieux naturels à peu près intègres, et un éventail d'ac-

tivités humaines qui les respecteraient est-il possible ?

Qu'est-ce que le « Pays » ?

L'aménagement du territoire a été profondément modifié dans le cadre des lois sur la décentralisation. Une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place des Pays. Un «Pays » n'est ni une circonscription administrative, ni une collectivité territoriale. Le Gouvernement a pris soin de préciser qu'il n'envisageait pas qu'il le devienne pour ne pas compliquer l'organisation administrative. Le Pays est donc une simple entité territoriale introduite par la loi de 1995, puis précisée par celle du 25 juin 1999, dite loi Voynet. C'est une organisation souple associant des communes ou des groupements de communes autour de projets globaux de développement. L'article 20 de la nouvelle loi explique : « lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il peut être reconnu, à l'initiative de communes ou de leurs groupements (...) comme ayant vocation à former un Pays ». Le Comminges correspond à cette définition.

La charte de « Pays »

La mise en place du Contrat de Pays doit être une opportunité pour mettre en place une politique ambitieuse en faveur d'un développement respectueux du territoire, des hommes et de la protection du milieu naturel, politique qui devra ensuite être déclinée auprès de l'ensemble des acteurs du Comminges.

C'est dans cet esprit, que l'association NATURE COM-MINGES, désignée membre du Conseil de Développement – en charge de l'élaboration de la charte du Pays – a rappelé les objectifs des associations d'environnement : la protection de la très riche diversité biologique des Pyrénées centrales et des habitats, un plus grand équilibre entre développement et conservation, qui pourrait se concrétiser à travers la mise en place d'un « Parc Naturel Régional ». dans les quatre cantons du Comminges. Cette procédure ne consiste pas à un geler un territoire, mais prendrait la forme d'une charte qui allie la valorisation du patrimoine naturel et le développement économique. Afin de labelliser certaines productions locales.

MILIEUX NATURELS

Notre qualité de vie dépend de cette biodiversité unique en France

Le Comminges est un territoire rural d'une réelle complexité naturelle et culturelle. Considéré comme un secteur en marge, subissant l'attraction de l'agglomération toulousaine, ce pays de montagnes et de coteaux occupe une place privilégiée dans les préoccupations des naturalistes de la région. Ceci pour la simple raison que le patrimoine biologique y est plus riche qu'ailleurs. Les 3/5 du Haut-Comminges sont reconnus d'intérêt régional, national et même communautaire.

Mais les urgences demeurent. Les milieux naturels régressent face à l'équipement massif des zones de montagne, aux opérations de remembrement ; force est d'admettre que, pour bon nombre d'espèces animales, Midi-Pyrénées n'a pas su préserver un accueil leur assurant des conditions de vie favorables à leur alimentation, leur reproduction ou leur repos. Parce que la nature est aussi riche que fragile, il convient de mettre en œuvre des actions de terrain.

Soutien

Afin d'atteindre cet objectif, Nature Comminges soutient la mise en place du réseau Natura 2000 dans le sud de la Haute Garonne, notamment en participant à la démarche mise en place sur le site d'intérêt communautaire de Gar-Cagire. Notre association a déjà participé activement aux réunions préparatoires à l'élaboration du document d'Objectifs du site NATURA 2000 (n° 3105): Zones rupestres xérothermiques du Bassin de Marignac, Gar, Cagire, Saint-Béat, Montagne de Rié». Nous continuerons à suivre cette démarche en cours avec le plus grand intérêt sur les autres sites concernés: Haute-vallée de la Garonne, Haute vallée de la Pique, Haute vallée d'Oo, Chaînons calcaires du Piémont commingeois, Garonne-Pique-Hers-Salat. Ce soutien n'est pas toutefois une adhésion inconditionnelle à cette démarche sur laquelle nous gardons un ceil critique.

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Les sites Natura 2000 sont des sites choisis pour leur richesse écologique. L'esprit des projets qui doivent être mis en place sur ces sites sont régis par un texte commun adopté le 21 mai 1992 par la Communauté Européenne après 5 ans de discussions au sein du Parlement Européen : la directive «habitats».

Cette directive européenne a pour objectif le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les habitats naturels



sont présentés en annexe I de la directive. Il s'agit de milieux naturels rares ou ayant une aire de répartition réduite, ou caractéristiques de l'une des 6 grandes régions naturelles de l'Europe (appelées aussi zones biogéographiques). Il en existe 4 en France : la zone alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne. Les hêtraies sèches calcaires par exemple sont des milieux d'intérêt communautaire. Les habitats des espèces citées en annexe II de la directive se définissent comme des milieux indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales au statut rare, menacé ou endémiques (c'est à dire propre à un territoire restreint) : par exemple les grottes à chauve souris (grand rhinolophe, grand murin par exemple), cours d'eau à migrateurs (saumon atlantique), ruisseau à écrevisse à pattes blanches. Parmi ces habitats (naturels ou d'espèces), certains sont désignés comme prioritaires. Cela ne veut pas dire que la conservation doit avoir priorité sur toute autre activité, mais que ce sont des espèces dont la conservation est la plus urgente à mener compte tenu de leur statut et de leurs effectifs à l'échelle de l'Europe. par exemple, les forêts de tilleuls et d'érables sur gros éboulis sont un habitat prioritaire ; l'ours brun est une espèce prioritaire.

Pour remplir ces objectifs, la directive habitats préconise la constitution d'un réseau écologique cohérent d'espaces où sont présents les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : c'est le réseau Natura 2000. Ce dernier comprend des sites désignés au titre de la directive «habitats» (Zones de Conservation Spéciale). Une autre directive européenne appelée directive «oiseaux» permet de désigner des sites pour le réseau Natura 2000 ; ces sites sont dits des «Zones de Protection Spéciale» .

Trois grands principes président à la mise en place du réseau Natura 2000 :

1°) L'objectif sur ces sites est de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Cet objectif ne se réalisera qu'en tenant compte des exigences économiques, sociales, locales et culturelles. En aucun cas les sites Natura 2000 ne doivent devenir des sanctuaires de la nature. Toutes les activités humaines sont à prendre en considération. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs à encourager et à soute-

nir, comme par exemple le pâturage pour maintenir des milieux ouverts (landes, pelouses). Le futur réseau Natura 2000 est donc mis en œuvre dans une perspective de développement local durable.

2°) La mise en œuvre de la directive dépend des Etats membres de l'Union Européenne, conformément au principe de subsidiarité. La directive fixe une obligation de résultats : fournir des sites Natura 2000 avec des habitats et des espèces en veillant à leur conservation ; cependant, il y a une liberté d'action pour veiller à leur conservation. Chaque Etat doit mobiliser, voire développer, si nécessaire, des outils pour assurer cette mission et de préservation de la nature.

3°) La France a choisi de privilégier une approche basée sur la contractualisation. Les mesures de gestion devront être des contrats entre l'administration, les opérateurs, les acteurs locaux et les communes parti-prenantes (exemple des Contrats Territoriaux d'Exploitation). (source : Bulletin d'information ONF)

Intérêt de la démarche :

La démarche NATURA 2000 a repris les inventaires nationaux qui avaient été réalisés et a permis une approche fine des territoires, dont les habitats ont été répertoriés à la loupe. Lorsque le réseau sera en place, il en découlera une cartographie extrêmement précieuse de l'ensemble de notre territoire.

Sur la base d'un inventaire naturaliste, l'inscription d'un site Natura 2000 ouvre un processus d'élaboration de documents d'objectifs, établis en concertation entre les élus et les partenaires concernés pour chacun des sites qui doivent être établis pendant une période de référence qui va jusqu'en 2004. Un document d'objectifs est une sorte de plan de gestion qui identifie les priorités de conservation et les exigences sociales, économiques locales. Il fixe les orientations de gestion en fonction des objectifs définis en commun par tous les acteurs du site.

Ce document est ensuite validé progressivement par un comité de pilotage composé des services de l'Etat, des collectivités locales, des organisations professionnelles, des associations de protection de la nature, des exploitants de biens..., organe clé de la concertation.

Ce document est élaboré par un opérateur privé en liaison avec le comité de pilotage. Il comporte :

- l'état initial de référence des habitats et espèces
- les objectifs de conservation à moyen et long terme ;
- les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable;

- Page 15 - - - - - - - - - - - - Page 16 -

Des financements seront apportés pour sa mise en œuvre. Le Préfet approuve par arrêté ce document et le met en œuvre en signant des contrats avec les titulaires des droits réels et les exploitants. C'est un processus long qui associe tous les partenaires.

à suivre...

Initiatives:

1- RELEVES DE TERRAIN

Le statut et la répartition des espèces pyrénéeénnes et de leurs habitats sont dans l'ensemble bien connus par les scientifiques, tant pour ce qui est de la flore que de la faune.

Conservatoire de l'Orme de Midi-Pyrénées.

Depuis deux ans l'association NATURE COMMINGES apporte bénévolement son soutien aux recherches de l'association SOLAGRO qui a créé le premier Conservatoire régional d'ormes en France, afin d'assurer la préservation et la protection dans leur milieu naturel des espèces d'ormes présentes sur notre région. L'objectif de cette action est de contribuer à sauver les ormes qui font partie intégrante de notre patrimoine biologique, culturel et paysager. En effet, les populations d'ormes de la région Midi-Pyrénées comme partout en France sont décimés par une maladie fatale pour l'arbre, la graphiose, provoquée par un champignon microscopique véhiculée par un insecte (le scolyte). Face à ce phénomène très inquiétant, le CEMAGREF et l'INRA mènent des recherches à partir d'espèces (notamment asiatiques) dont les caractéristiques biologiques et morphologiques sont différentes des espèces présentes en Europe.

Cette année, nous avons repéré ou suivi des ormes de montagne dans les secteurs du luchonnais : vallée de la Pique, vallée du Lys, vallée d'Oueil.

L'objectif de cette opération est de surveiller les arbres victimes de la graphiose. Les arbres recensés devront être suivis et étudiés pour observer leur résistance à la maladie, il s'agira, le cas échéant de replanter des boutures pour suivre l'évolution de la maladie.

Il s'agira enfin de mettre en place un réseau d'ormes sur pied sélectionnés selon leur aptitude à résister à la maladie.

Ce conservatoire se veut aussi le support d'activités et d'animations sur le thème de la biodiversité et de la protection de l'environnement, tout en redécouvrant une espèce peu connue.

Cela permet de montrer l'intérêt de la conservation des ormes dans leur milieu, et pas seulement des nouvelles espèces hybrides ou génétiquement modifiées.

L'orme de montagne (ulmus glabra Huds)



Rameau d'orme de montagne (source : SOLAGRO)

II est également appelé Ulmus montana With et Ulmus scabra Mill. Cette espèce est assez commune dans l'est de la France, les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central. On le trouve dans les étages collinéens et montagnards, entre 600 et 1300 mètres d'altitude. L'orme de montagne est une essence essentiellement forestière qui affectionne les stations fraîches (fond de vallée, forêt humide).

Sa détermination est aisée grâce aux feuilles beaucoup plus grandes que celles des deux autres et surtout munie de trois pointes. La surface supérieure du limbe est rugueuse. Sa dissymétrie à la base est peu marquée. Les fruits que l'on nomme « samares » sont glabres, ovales et à graine centrale.

2- SUIVIS SPECIFIQUES

Réseau gypaète

Cette année, l'association a intégré le réseau Gypaète Barbu, dont l'objectif est le suivi et la conservation de ce rapace, « casseur d'os », pouvant atteindre 3 mètres d'envergure. Sa nourriture est en partie constituée de 70



à 80% de tendons, de gros os, qu'il casse en les faisant tomber, avant d'en consommer la moelle. S'il peut vivre jusqu'à 40 ans, ce rapace nécrophage est le plus menacé d'Europe. En effet, un couple n'élève en moyenne avec succès qu'un poussin tout les 3 ans. Un tiers des jeunes seulement atteindra l'âge adulte qui est de 7 ans. La chaîne des Pyrénées comptabilise actuellement 60 gypaètes, dont 20 couples nicheurs. Au mois de mars de l'année 2001, nous avons réalisé 4 journées de suivi une fois par semaine, en même temps que les autres membres du réseau disséminés sur l'ensemble de la chaîne. Cette opération a été renouvelée du 28/11 au 5/12. Le reste du temps était consacré à une collecte d'informations sur la localisation de cet oiseau. La Haute-Garonne abrite un couple nicheur, dont l'aire a fait l'objet d'une convention de partenariat co-signée entre la DIREN, l'ACCA de Cier de Luchon et l'ONF qui prévoit la limitation des véhicules une partie de l'année, la chasse silencieuse sans chien, dans des endroits précis. Des échanges d'information ont eu lieu le 30 octobre à Foix en la présence de Martine Razin, coordinatrice du réseau qui travaille en parfaite organisation afin de protéger ce magnifique rapace inoffensif. Nous sommes également intervenus pour améliorer la tranquillité autour de l'aire. Florentin Hotta

Electrocutions

Même si elles paraissent moins menacées, et moins rares, les espèces de rapaces diurnes et nocturnes continuent de nous préoccuper, après le signalement de plusieurs cas d'électrocutions, nous avons entamé des démarches auprès d'EDF pour l'équipement et le suivi de secteurs sensibles.

Galliformes de montagne

Les galliformes de montagne constituent un sujet de préoccupation et ont fait l'objet d'observations qui ont été communiqués aux chercheurs de l'ONCFS. L'écologie de la perdrix grise, endémique pyrénéenne, a fait aussi l'objet d'une recherche de l'ONC. Quant au lagopède, des observations ont pu être faites, dans la zone axiale de la chaîne durant l'été.

Réseau ours brun

Nous avons contribué au suivi de la population d'ours bruns des Pyrénées centrales. Depuis 1997, nos investigations de terrain s'inscrivent dans le cadre des opérations du Réseau Ours Brun de l'ONCFS. En 2001, nous avons réalisé une série de visites de secteurs (suivis saisonniers, repérage avant l'entrée en tanière) au cours desquels nous avons repéré, à deux reprises, des indices de présence d'ours.

Surveillance des accès

Nous avons réalisé un dossier de surveillance des accès réglementés dans les Pyrénées centrales (bouclé début 2002). Ce document présente la synthèse de nos observations concernant l'usage de la voirie forestière ou pastorale réglementée entre septembre 2000 et décembre 2001. Elle s'inspire de l'enquête menée en 1999 et 2000 sur les accès réglementés dans le Haut-Comminges. L'objectif est de réaliser un suivi en continu des accès sylvopastoraux existants dans le Haut-Comminges (cantons de luchon, Aspet, Saint-Béat); il s'agit d'une contribution associative à la surveillance de l'impact, de l'effectivité, du respect des dispositifs et de la signalétique adoptées par les communes sur le terrain.

Destinataires:

M le Sous-Préfet de Saint-Gaudens
M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Chef de Service du Service interdépartemental de l'ONF

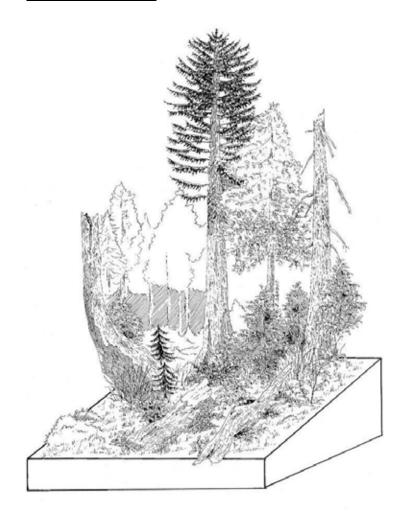
Pour l'avenir, il serait bon d'élargir ce suivi qui n'a guère de sens s'il est limité à des recherches sur un seul versant de la chaîne. La collaboration avec les associations catalanes (DEPANA) ou aragonaises avec lesquelles nous sommes en contact sont du plus grand intérêt.

3- PROTECTION

La connaissance scientifique doit conduire et aider à la protection du patrimoine biologique, ce qui reste encore très insuffisant à l'échelle de notre département et des Pyrénées. La surface protégée du massif pyrénéen reste proportionnellement bien inférieure à ce qu'elle est dans les Alpes.

La gestion des forêts ne tient pas toujours assez compte des espèces à conservation difficile : coupes et travaux d'exploitation affectent tous les ans de nombreuses espèces protégées. Si certaines avancées ont été faites en matière de tranquillité (abandon de routes forestières, limitation de l'impact de l'exploitation forestière sur les populations de grand tétras), cette espèce a été chassée en Haute-Garonne en 2001 (cette activité avait été suspendue en raison d'une mauvaise reproduction en 2000). Les effectifs sont en chute libre depuis une dizaine d'années à cause de multiples facteurs, dont la dégradation de leur habitat.

Actions et résultats :



→ Abandon d'un important projet de route forestière en Vallée d'Oueil.

Nature Comminges a été déléguée par Union Midi-Pyrénées-Nature-Environnement (UMI NATE), pour participer à la réflexion menée par l'Office National des Forêts sur le Schéma de Mobilisation des Bois de la Vallée d'Oueil. A l'issue de la consultation établie au niveau du comité restreint pour la validation du document final, nous avons proposé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la mise en place d'un plan global de gestion de ce massif concerné par ce schéma de mobilisation (massif rive droite de la Neste d'Oueil), afin de mettre en place toutes les règles de gestion nécessaires à plus où moins long terme pour la conservation de la faune de montagne et de ses habitats (surveillance de la réglementation des accès, gestion des habitats, par exemple).

Avant la réunion du Comité de pilotage, nous avons écrit aux municipalités de la Vallée d'Oueil pour leur signifier notre opposition à la route forestière projeté entre Bourg d'Oueil et la Coume de Cires, puis sur Mayregne dont l'avantage économique n'était pas prouvé et compte tenu des impacts que nous jugés dommageables pour l'environnement : pénétration des 2/3 d'un espace naturel sensible par un ouvrage pérenne (entre Bourg d'Oueil et la Coume de Cires) qui à ce jour, n'était pénétré que par pistes. Une plus grande facilité d'accès à ce massif, pouvait s'avérer préjudiciable par la suite en termes de dérangement et de mortalité de la faune. Des ruisseaux affluents de la Neste d'Oueil, auraient été traversés, et l'impact visuel de cet ouvrage, aurait été très important, compte tenu de sa progression vers le haut du massif. Nos interventions auprès de l'ONF et des Communes de la vallée d'Oueil (CTO et SCMB) ont contribué, à ce jour, à éviter la réalisation de cet ouvrage et à l'engagement de débardage par câble et par pistes.

¥ Suspension d'un girobroyage de landes :

Nous avons réagi auprès de l'ONF suite à des actions de girobroyage sur les massifs de Paloumère et du Pouech, dans une lande à genévrier et à myrtille, s'avérant néfastes pour le biotope du grand tétras et de la perdrix grise. Cette pratique est d'autant plus dangereuse qu'elle est présentée comme une alternative aux écobuages, mais aboutit à un décapage de la lande. Elle devrait être réalisée selon un cahier des charges plus strict prévoyant de laisser une mosaïque d'habitats favorables à l'espèce pour l'alimentation estivale et automnale (baies, insectes). NATURE COMMINGES compte demander cette année un moratoire sur la conservation du grand tétras dans les Pyrénées, afin de prévenir les dérangements, œuvrer pour la protection des habitats, et prévenir les actes de braconnages.

¥ Sensibilisation des professionnels de la montagne :

Nous avons contacté plusieurs professionnels de la montagne travaillant en partenariat avec l'ADET, pour une soirée de sensibilisation à la gestion et conservation du Grand Tétras (09/11/01). Cette soirée était animée par E. Menoni (ONCFS) qui a présenté un exposée extrêmement riche sur la biologie de cet oiseau, son cycle vital, les principaux facteurs limitant de l'espèce et les remèdes envisagés. Une discussion s'est ensuite engagée sur les précautions à prendre pour améliorer la tranquillité hiver-



nale et estivale de cet oiseau.

Nous avons établi un partenariat technique pour l'élaboration d'une charte de déontologie rappelant les engagements de 42 structures professionnelles du Tourisme du Pays de l'Ours. Ce document a été élaboré avec l'ADET, pour valoriser les activités de montagne dans le respect du milieu naturel. Cette initiative a été suivie d'autres démarches de partenariat avec les aubergistes et les professionnels de l'Hôtellerie, grâce à l'élaboration d'un set de table.

NATURE COMMINGES est au plus près du terrain en ce qui concerne le programme de réintroduction de l'ours en Pyrénées centrales. Nous siégeons au Comité Technique Ours (réuni sous l'égide du Sous-Préfet de Saint-Gaudens pour donner un avis sur les coupes forestières et aménagements en zone à ours pour les montagnes haut commingeoises).

Dans ce cadre, nous avons donné un avis favorable à deux exploitations forestières en zone de présence de l'ours, moyennant l'utilisation du câble et 11 exploitations moyennant le respect d'une sylviculture et d'un calendrier adaptés à la biologie de l'ours. Nous avons donné notre accord à des aménagements de parcs de contention bovin et ovin, de cabanes pastorales, de parcs de contention. Nous avons donné un avis favorable à des travaux de correction sur le Gourron, le ravin des Barguères et la Pique (Bagnères de Luchon)

Le plus gros dossier traité a été le PLAN d'AMENAGE-MENT FORESTIER DE BAGNERES DE LUCHON. Nous avons demandé la préservations stricte de zones refuges et avons obtenu satisfaction sur certaines parcelles qui resteront en repos pour les 15 ans à venir. Nous continuerons de suivre avec attention certains travaux dont nous n'avons pas pu empêcher la programmation sur deux parcelles situées sur des sites vitaux de l'ours PYROS (corridor de déplacement incontournable et irremplaçable pour franchir la vallée de la Pique). Sur la première l'exploitation doit se faire par câble, sur l'autre par les pistes existantes, par des travaux mécaniques très limités dans le temps (la période du 15 octobre au 31 mai sera évitée).

Nous avons plaidé pour des moyens de débardage alternatifs en dehors des sites vitaux, dans la mesure où ils peuvent éviter la construction de nouveaux accès et qu'ils n'entraînent pas d'intervention sur les sites vitaux. Les subventions spécifiques du Conseil Régional de Midi-Pyrénées dont ils bénéficient, devraient permettre de prendre en charge les surcoûts d'exploitation.

Le long du ravin des Barguères, nous comptons rester vigilants sur les éventuels risques de pénétration ou de réglementation par les véhicules motorisés ; les garanties de tranquillité sont sujettes à caution quand on observe comment la commune a du mal à faire respecter ses engagements antérieurs sur la réglementation des accès en zones sensibles (chemin Louise).

Par conséquent, nous demandons que l'autorisation de l'empierrement du chemin des Barguères s'accompagne d'une mise en conformité de la signalétique de la réglementation de la route forestière avec la pause d'un panneau d'interdiction type code de la route au départ de cet accès et la restauration de la barrière qui marque le début de cet accès réglementé avec un engagement de la commune de Bagnères de Luchon. De la même façon, l'utilisation de l'ancienne route de l'Hospice de France doit faire l'objet de garanties de maintien de la tranquillité après exploitation (rebouchage du talus situé à mi pente). Nous demanderons que la pratique de l'affouage en régie soit généralisée pour les coupes prévues en secteur sensible. De même des dates de réalisation doivent être définies pour les coupes d'affouage en zone de présence de l'ours et du grand tétras. De même, des dates de réalisation doivent être définies pour les coupes d'affouage en zone de présence d'ours en accord avec les impératifs vitaux de l'espèce, comme pour les coupes destinées à la vente.

<u>Constitution de Partie Civile : braconnage d'espèces protégées.</u>

Le Bureau de l'association a décidé de porter plainte avec constitution de partie Civile dans une affaire de braconnage d'espèces protégées à Balesta. Les contrevenants ont été condamnés à diverses peines d'amende, de retrait du permis de chasser, et à verser 5000 F de dommages et intérêts à l'association Nature Comminges.

4- Acceptation de la faune sauvage

→ Commission «Dommages ours»

2001 a été une saison calme en Haute-Garonne, en ce qui concerne les attaques d'ours. 6 dossiers de dommages ont été établis en 2001 pour cinq attaques (5 ruchers et 2 brebis) et une conclusion impossible a été examinée. Aucune disparition d'animaux corrélée à une attaque d'ours n'a été signalée à la DDAF. Deux brebis ont été retrouvées mortes le 29/07/01. Suite à une attaque imputable à l'ours dans la nuit du 30 au 31/08, et une expertise a été réalisée pour ces deux carcasses qui a eu lieu le 1er septembre. Le seul ours qui pourrait avoir commis la prédations de ces brebis est PYROS (mâle de 14 ans). Après discussion, nous avons voté favorablement à la décision du groupe de travail d'indemniser l'éleveur au bénéfice du doute.

5- Actions de partenariat

Lancement officiel de la coordination Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours (CAP-OURS).

Une grande partie de l'activité a été consacré à l'animation de la Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours (CAP-OURS), regroupement de 22 associations implantées dans les Pyrénées à l'échelle du massif pyrénéen pour être les avocats de la poursuite de la restauration d'une population viable d'ours et à sa cohabitation possible avec l'homme. La coordination, que Nature Comminges a contribué à lancer, compte des associations de protection de la nature, d'habitants, de communes, de professionnels de la montagne. Son premier acte officiel se veut symbolique de l'esprit de sa démarche. La Coordination a fait des propositions au Gouvernement pour que soit mis en place dans la concertation, un véritable plan interministeriel qui encourage au renouveau du pastoralisme en montagne, dans l'optique du développement durable, avec une présence renforcée de bergers, afin de mieux éviter les conflits liés à la prédation de l'ours et une réorientation de l'élevage vers un système privilégiant la qualité. L'objectif final est de favoriser un développement durable de la montagne associée à la restauration d'une population viable d'ours au niveau du massif des Pyrénées (en collaboration avec l'Espagne), dans des milieux riches et diversifiés. A cet effet, la coordination associative pyrénéenne pour l'ours demande au gouvernement la mise en place urgente d'une concertation à l'échelle du massif.

Au cours de l'année, différentes actions ont été menées par chaque association pour démultiplier l'impact de la coordination :



Actions auprès des pouvoirs publics

<u>Analyses génétiques</u> : chaque association du réseau a demandé la transmission des résultats, ce qui a été fait une fois les travaux réalisés.

Rendez-vous avec les Préfets et Sous-Préfets de la chaîne pyrénéenne ; ils ont eu lieu dans 3 département sur 6. Nous avons pour notre part rencontré M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le 24/05/01 en compagnie de l'ADET, l'AMOPYC et l'ADPAM 31.

Il a été décidé de profiter de la représentation d'une partie de la liste des sites NATURA 2000 à l'Europe pour demander l'inclusion des zones à ours qui n'y figuraient pas.

<u>Diverses actions d'interpellation</u> des pouvoirs publics ont été menées. NATURE COMMINGES a écrit au Premier Ministre pour rééquilibrer le débat, lorsqu'elle a appris qu'une délégation d'opposants à l'ours se rendait à Matignon; une demande conjointe des associations a été rédigée pour en finir avec la précarité de tout ce qui est monté en matière de mesures favorisant la cohabitation oursélevage (bergers itinérants) ou suivi de l'ours.

<u>Une Charte de CAP-OURS</u> a été élaborée chaque association a été invitée à signer par son Président une lettre de motivation pour son adhésion à CAP-OURS.

Le 22/08/01, NATURE COMMINGES, a rencontré M. I diart, député au nom de CAP-OURS, afin de lui remettre nos propositions et de lui faire part de notre étonnement concernant les propos excessifs tenus par les opposants à l'ours.

Actions de sensibilisation

Un recueil de témoignages et d'articles de personnalités de divers horizons pyrénéens favorables à la présence de l'ours intitulé «Pyrénées à cœur» a été réalisé par l'A-DET, sorti en juin 2001 (tirage : 500 exemplaires). Ce document a été largement diffusé par les associations de CAP-OURS, notamment aux élus des départements 31 et 09 et aux groupements pastoraux. D'autres témoignages d'élus, de professionnels et de personnalités sont recherchés pour le prochain numéro.

Le Journal de CAP-OURS (n°1) a été coordonné par NA-TURE COMMI NGES, qui a réceptionné les articles.

Diverses manifestations ont eu lieu, au cours desquelles nous étions présents comme participants ou comme organisateurs :

19-20/03 Rencontres Nationales «Chiens de Protection»

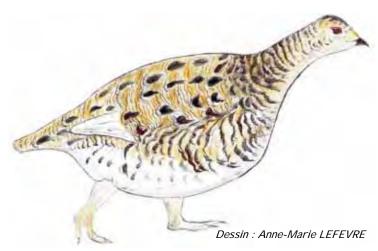
05/05 Congrès annuel du CIAPP à Lès (val d'Aran) consacré aux habitats

09/10 : Réunion de coordination de FNE («Quelle stratégie pour une politique ursine en France ?») qui a débouché sur la réalisation d'un manifeste pour la protection de l'ours en France.

Association Pour la Cohabitation Pastorale



Logo de l'Association pour la cohabitation pastorale Droit d'exploitation réservé à l'ACP



Au cours de l'année 2001, la Coordination CAP-OURS s'est renforcée de la participation de l'Association des Naturalistes Ariegeois et de l'Association Pour la Cohabitation Pastorale. Cette association a pour vocation de favoriser la cohabitation entre l'élevage de haute-montagne, les activités liées au tourisme et les actions liées à la protection de la nature sur toute la chaîne des Pyrénées. Elle prône notamment la mise en place des mesures permettant la cohabitation avec les prédateurs.

Contact : Catherine Brunet 09220 SIGUER T : 05-61-05-83-73 ; Mail : bergers.cep@infonie.fr

Broutard du Pays de l'Ours

NC a participé, à l'initiative de l'association pour la cohabitation pastorale (ACP) et l'ADET, à la diffusion d'une opération de vente directe (dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne) d'agneaux élevés selon un Cahier des Charges strict (races locales nourries à l'herbe des pâturages dans des secteurs fréquentés par l'ours), afin de valoriser une activité pastorale respectueuse de son environnement et participant au développement durable de la montagne.

DOCUMENT

C.A.P - OURS

Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours Pyrénées : Pays des Hommes - Pays des Ours

Charte associative pour la cohabitation entre l'homme et l'ours dans les Pyrénées

Cette charte est l'expression de la coordination attachée à la conservation de l'Ours Brun, le plus populaire et le plus menacé des grands animaux pyrénéens. La coordination qui prend le nom de «CAP-OURS», rassemble des associations de conservation de l'environnement, de comités d'habitants, accompagnateurs en montagne, professionnels du tourisme, associations de communes, éleveurs – bergers, appartenant aux deux versants du massif.

«C.A.P OURS» affirme sa légitimité sociale à intervenir dans le débat public pour que l'Ours Brun, au même titre que l'I sard, le Desman, le Gypaète barbu, les paysages, la culture...continue d'exister libre et sauvage dans nos forêts et montagnes, pour que ce patrimoine commun puisse être transmis aux générations futures.

Considérant que la restauration de la population usine et l'avenir de l'homme passent par le respect d'un habitat montagnard riche et diversifié ;

considérant la nécessité de renforcer la coopération de tous les organismes ou acteurs qui concourent à cette restauration, au niveau local, régional, national et international, dans l'esprit de cette charte et le respect du rôle de chacun;

conscientes que la crise qui frappe l'économie montagnarde, et en particulier l'élevage ovin des hautes vallées pyrénéennes, peut trouver des réponses à travers la définition d'un modèle de développement durable pour les Pyrénées ;

Les structures ou associations signataires s'engagent à travailler, dans un esprit de solidarité, pour obtenir les garanties suivantes :

- la restauration démographique d'une population d'ours sauvages et libres, par de nouveaux renforcements, garantissant à long terme un seuil de population viable et stable dans les Pyrénées. Pour une réelle efficacité, une telle restauration doit être envisagée sur l'ensemble du massif, entité géographique européenne, et nécessite la mise en place d'un organisme paritaire pour la gestion du nouveau programme de réintroduction;
- le maintien du territoire de l'ours et la protection d'un habitat diversifié dans le souci de la biodiversité ; elles éviteront de défendre toute utilisation économique du milieu pyrénéen susceptible d'en altérer de manière significative l'originalité, l'équilibre et la richesse ;
- le soutien et l'encouragement au développement d'activités humaines viables et équitables tant sur le plan social qu'économique, qui auront su intégrer le respect de l'ours et le souci de la conservation de la montagne pyrénéenne dans sa globalité. Elles assurent de leur soutien les initiatives de mise en valeur des systèmes de production de qualité en zone à ours. Ces activités doivent constituer autant de voies originales de revitalisation d'une économie montagnarde respectueuse des équilibres naturels ;
- le soutien et l'encouragement de mesures notamment associatives favorisant l'acceptation sociale de la présence de l'ours et sa cohabitation avec l'homme : soutien au pastoralisme en zone à ours, gestion concertée des activités humaines pouvant provoquer des dérangements sur les zones vitales de l'habitat de l'ours (chasse, exploitation forestière, tourisme) ;
- le renforcement de l'image de l'ours auprès du public et des décideurs par des opérations de communication, d'information et de pédagogie sur l'ours et la complémentarité écologique de cet animal, avec les autres espèces et avec l'homme, dans l'environnement montagnard. Ces initiatives visent à relayer l'information afin de démultiplier l'impact de la coordination. Elles devront exprimer et respecter les divers objectifs de la charte, en veillant notamment à un maximum de confidentialité quant à la localisation des ours et de leurs sites vitaux ;
- l'aide aux ONG dans leurs actions de sensibilisation avec attribution de moyens permettant de mener à bien cette tâche.

Signataires :

Association d'éleveurs-bergers pour la Cohabitation Pastorale (ACP); ADET; ADPAM 66; ADPAM 09; ADPAM 31; « Les Amis du Pic du Gar »; Association des Naturalistes Ariegeois (A.N.A); Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées; Association des Amis des Ours en Pyrénées centrales (AMOPYC); APHIM; ARTUS; Association Nature Comminges (ANC); Conseil International Associatif Pour la Protection des Pyrénées (C.I.A.P.P); Collectif AX-24 Mars; Comité Ecologique Ariégeois (CEA); Connaissance de l'Ours; Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP GROUPE OURS PYRENEES); Nature Midi-Pyrénées; « L'Oeil aux Aguets »; Société Pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO); Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (UMINATE); DEPANA

Avec le soutien de :

France Nature Environnement (FNE) ; Fonds Mondial Pour la Nature (WWF-France)

COURRIER DES ADHERENTS

L'énergie solaire : c'est le moment de foncer !

Chers membres de l'ANC, savez-vous que EDF, qui ne nous a certes pas habitué à l'exemplarité en matière d'environnement, sait aussi innover dans le bon sens (peut-être est-ce d'ailleurs sous l'injonction des pouvoirs publics) : figurez-vous que EDF rachète d'ores et déjà l'énergie électrique produite par n'importe quel particulier! Sur simple demande, ils vous installent gratuitement et sans abonnement un deuxième compteur qui vous permet le plus simplement du monde de leur revendre l'électricité que vous produisez éventuellement chez vous ! Cette énergie est réinjectée dans le réseau électrique et sera utilisée par les autres usagers. EDF vous rachète l'électricité 1 F/kwh, c'est à dire plus cher qu'elle vous facture l'électricité dans l'autre sens. L'intérêt de cette innovation sur le plan des énergies renouvelables et de l'environnement est évident : rentabiliser beaucoup plus efficacement l'installation de panneaux solaires, voire d'une micro-centrale sur chaudière à bois chez les particuliers! Le fonctionnement des panneaux en l'absence des habitants, très important dans le cas ou lesdits habitants travaillent à l'extérieur dans la journée, était auparavant pure perte et se transforme ici en fonctionnement 100% rentable : EDF rachète tout ce courant et au prix fort ! Cette innovation d'EDF est donc susceptible d'intéresser à l'énergie solaire énormément de citoyens (potentiellement tous les propriétaires de villas ou d'immeubles), alors qu'il était auparavant impensable de recourir à des panneaux solaires dans l'immense majorité des cas! D'autant qu'il existe actuellement de fortes subventions destinées à inciter les particuliers à s'équiper! Autre possibilité : des panneaux solaires dits « thermiques », qui ne produisent pas d'électricité et pour lesquels l'innovation EDF en question est dons sans effet. Couplés (ou non) à une pompe à chaleur, ils permettent (de l'eau circule dedans) de diminuer fortement votre budget chauffage si vous êtes équipés d'un chauffage central. Ces panneaux sont je crois moins coûteux que les panneaux photovoltaïques, et très fortement subventionnés si mes souvenirs sont bons.

Voici quelques coordonnées utiles, grâce auxquelles vous pouvez très facilement obtenir toute information technique, financière... (documentation gratuite sur simple demande) :

- Phébus Ariège : 05-61-68-62-17

- SOLAGRO (Toulouse): 05-61-59-56-16

- Pour les internautes : www.rae.org

Et d'autres que vous trouverez tout simplement...dans les pages jaunes de l'annuaire, rubrique Energies solaire et nouvelles » I

Alors un peu d'initiative : les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables sont d'ores et déjà une impérieuse nécessité pour l'humanité entière ! Montrons la voie du courage et de la raison au reste du monde si nous en sommes capables ! Il y a urgence !

Pierre DEDIEU



Dessin : Anne-Marie LEFEVRE